

REVENU
QUÉBEC



CONFÉRENCE

AIDANT
NATUREL

Décembre 2015

AVERTISSEMENT

- Les renseignements que contient cette présentation ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

CRÉDITS D'IMPÔT CONCERNANT LES AIDANTS NATURELS

Crédits d'impôt remboursables, demandés à la ligne 462 de la déclaration de revenus

- Crédit d'impôt pour aidant naturel (code 02)
 - hébergeant un proche admissible (jusqu'à 1 154 \$ pour 2015);
 - cohabitant avec un proche admissible (jusqu'à 1 154 \$ pour 2015);
 - prenant soin de son conjoint (925 \$ pour 2015);
 - Crédit d'impôt pour relève bénévole (code 20)
 - Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel (code 21)
- } 3 volets

CRÉDIT D'IMPÔT POUR AIDANT NATUREL

CRÉDIT D'IMPÔT POUR AIDANT NATUREL

Ce crédit

- peut être demandé seulement par une personne qui réside au Québec le 31 décembre;
- ne peut pas être demandé par un aidant naturel pour lequel une autre personne, sauf le conjoint de cet aidant, demande
 - un montant pour personnes à charge ou un montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires (ligne 367),
 - un montant pour les frais qu'elle a payés pour obtenir des soins médicaux non dispensés dans sa région (ligne 378),
 - un montant pour frais médicaux (ligne 381).

HÉBERGER UN PROCHE ADMISSIBLE (1^{er} volet)

Description

- Vous pouvez demander un crédit d'impôt pour chaque **proche admissible** que vous hébergez;
- durant une **période d'hébergement minimale**;
- dans une **habitation** dont vous et votre conjoint, ou l'un de vous, êtes propriétaires, locataires, ou sous-locataires, seuls ou avec une autre personne, autre que le proche admissible.

HÉBERGER UN PROCHE ADMISSIBLE (1^{er} volet)

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

Note : Une chambre dans une pension ou dans un hôtel n'est pas une habitation

- dans une **habitation** dont vous et votre conjoint, ou l'un de vous, êtes propriétaires, locataires, ou sous-locataires, seuls ou avec une autre personne, autre que le proche admissible.

HÉBERGER UN PROCHE ADMISSIBLE (1^{er} volet)



Proche admissible

Lien de parenté avec vous ou avec votre conjoint	Conditions à remplir
<p>Enfant, petit-enfant, neveu, nièce, frère, sœur ou conjoint du frère ou de la sœur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 18 ans • Être atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
<ul style="list-style-type: none"> • Père, mère, grand-père, grand-mère ou autre ascendant en ligne directe • Oncle, tante, grand-oncle ou grand-tante 	<p>Être atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques</p> <p>ou</p> <p>Avoir au moins 70 ans à la fin de l'année</p>

Note : Votre conjoint n'est pas un proche admissible

HÉBERGER UN PROCHE ADMISSIBLE (1^{er} volet)

Proche admissible

Lien de parenté avec vous ou avec votre conjoint	Conditions à remplir
<div data-bbox="79 634 166 691"></div> <p><i>Attestation de déficience (TP-752.0.14)</i></p> <p>ou</p> <div data-bbox="79 843 166 891"></div> <p><i>Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au moins 18 ans • Être atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
<p>directe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oncle, tante, grand-oncle ou grand-tante 	<p>Être atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques</p> <p>ou</p> <p>Avoir au moins 70 ans à la fin de l'année</p>

Note : Votre conjoint n'est pas un proche admissible

HÉBERGER UN PROCHE ADMISSIBLE (1^{er} volet)

Exemple :

Marthe héberge son père Léon, âgé de 91 ans, ainsi que sa sœur Rachelle, âgée de 71 ans. Ni Léon ni Rachelle ne sont atteints d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Léon est un proche admissible de Marthe, mais pas Rachelle car, même si elle a plus de 69 ans, elle n'est pas atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

HÉBERGER UN PROCHE ADMISSIBLE (1^{er} volet)

Période d'hébergement minimale

Période d'au moins 365 jours consécutifs, dont au moins 183 pendant l'année, au cours de laquelle le proche admissible habite ordinairement avec vous, dans votre habitation.

Notes

- La période d'hébergement peut avoir débuté dans l'année pour laquelle le crédit est demandé ou dans l'année précédente.
- À un moment donné de la partie de cette période qui est comprise dans l'année pour laquelle le crédit est demandé, le proche doit avoir au moins 18 ans.

HÉBERGER UN PROCHE ADMISSIBLE (1^{er} volet)

Calcul du crédit

Montant maximal		1 154 \$
Réduction basée sur le revenu net du proche admissible :		
16 % de la partie de ce revenu qui dépasse 23 080 \$ (max. 519 \$)		- XX \$
		<hr/> A \$
Réduction pour un proche admissible qui atteint l'âge de 18 ans dans l'année :		
A \$	x	Nombre de mois où le proche avait 17 ans durant tout le mois, plus celui où il a atteint 18 ans *
		<hr/> 12
		- XX \$
Montant du crédit		<hr/> XX \$

* En d'autres mots, le crédit est accordé seulement pour les mois où le proche admissible avait 18 ans durant tout le mois.

COHABITER AVEC UN PROCHE ADMISSIBLE (2^e volet)


Description

Vous pouvez demander un crédit d'impôt pour chaque **proche admissible** avec lequel vous cohabitez

- durant une **période de cohabitation minimale**;
- dans une habitation dont le proche admissible et son conjoint, ou l'un des deux, sont propriétaires, locataires ou sous-locataires, seuls ou avec une autre personne (qui peut être l'aidant naturel).

COHABITER AVEC UN PROCHE ADMISSIBLE (2^e volet)

Proche admissible

Lien de parenté avec vous ou avec votre conjoint	Conditions à remplir
<ul style="list-style-type: none">• Enfant, petit-enfant, neveu, nièce, frère, sœur ou conjoint du frère ou de la sœur• Père, mère, grand-père, grand-mère ou autre ascendant en ligne directe• Oncle, tante, grand-oncle, grand-tante	<ul style="list-style-type: none">• Avoir au moins 18 ans• Être atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques• Être incapable de vivre seul en raison de cette déficience <div data-bbox="1199 1008 1846 1150" style="border: 1px solid #00AEEF; padding: 5px; margin-top: 10px;"> Partie 3 de l'Attestation de déficience (TP-752.0.14)</div>

Note : Votre conjoint n'est pas un proche admissible.

COHABITER AVEC UN PROCHE ADMISSIBLE

(2^e volet)

Période de cohabitation minimale

Période d'au moins 365 jours consécutifs, dont au moins 183 pendant l'année, au cours de laquelle vous avez cohabité avec le proche admissible dans son habitation.

Notes

- La période de cohabitation peut avoir débuté dans l'année pour laquelle le crédit est demandé, ou dans l'année précédente.
- À un moment donné de la partie de cette période qui est comprise dans l'année pour laquelle le crédit est demandé, le proche doit avoir au moins 18 ans.

COHABITER AVEC UN PROCHE ADMISSIBLE

(2^e volet)

Calcul du crédit (identique à celui relatif au volet *Héberger un proche admissible*)

Montant maximal		1 154 \$
Réduction basée sur le revenu net du proche admissible :		
16 % de la partie de ce revenu qui dépasse 23 080 \$ (max. 519 \$)		- XX \$
		<hr/>
		A \$
Réduction pour un proche admissible qui atteint l'âge de 18 ans dans l'année :		
A \$ x	Nombre de mois où le proche avait 17 ans durant tout le mois, plus celui où il a atteint 18 ans *	
	<hr/>	
	12	- XX \$
		<hr/>
Montant du crédit		XX \$

- * En d'autres mots, le crédit est accordé seulement pour les mois où le proche admissible avait 18 ans durant tout le mois.

PRENDRE SOIN DE SON CONJOINT (3^e volet)

Description

Vous pouvez demander un crédit d'impôt remboursable à l'égard de votre conjoint avec qui vous cohabitez dans une habitation

- autre qu'un logement situé dans une résidence privée pour aînés;
- dont vous et votre conjoint, ou l'un de vous, seuls ou avec une autre personne, êtes propriétaires, locataires ou sous-locataires.

PRENDRE SOIN DE SON CONJOINT (3^e volet)

Conjoint

Votre conjoint est âgé de 70 ans ou plus à la fin de l'année et il est, **selon l'attestation d'un médecin** (partie 3 du formulaire TP-752.0.14), dans l'incapacité de vivre seul en raison d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

PRENDRE SOIN DE SON CONJOINT (3^e volet)

Période de cohabitation minimale

Période d'au moins 365 jours consécutifs, dont au moins 183 pendant l'année d'imposition, au cours de laquelle votre conjoint habite ordinairement avec vous dans l'habitation.

Montant du crédit

925 \$

PRENDRE SOIN DE SON CONJOINT (3^e volet)

Restriction

Vous ne pouvez pas demander le crédit d'impôt pour aidant naturel prenant soin de son conjoint si une autre personne demande, à votre égard ou à l'égard de votre conjoint, le crédit d'impôt pour aidant naturel hébergeant un proche admissible ou celui pour aidant naturel cohabitant avec un proche admissible.

Vous ne pouvez pas demander le crédit d'impôt en tant qu'aidant naturel prenant soin de son conjoint si votre conjoint demande ce crédit à votre égard.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR AIDANT NATUREL

Documents à joindre à la déclaration

- Annexe H, si moins de trois proches admissibles
- Annexe H et formulaire *Crédit d'impôt pour aidant naturel* (TP-1029.8.61.64), si plus de deux proches admissibles
- Formulaire *Attestation de déficience* (TP-752.0.14), ou *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées* (T2201), si le proche admissible est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
- Attestation d'un médecin (partie 3 du formulaire TP-752.0.14) dans le cas où le proche admissible est incapable de vivre seul en raison de sa déficience

ANNEXE H

REVENU
QUÉBEC

Crédit d'impôt pour aidant naturel

Annexe H – F (2015-12) Page 1

H
Annexe

Avant de remplir cette annexe, lisez attentivement les renseignements au point 2 de la ligne 462 du guide.

A. Adresse de l'habitation (endroit où vous avez habité avec votre conjoint ou avec le ou les proches admissibles) Code postal

Cochez la case correspondant à la personne qui était propriétaire, locataire ou sous-locataire de l'habitation dont l'adresse est indiquée ci-dessus. Cochez plus d'une case s'il y avait plus d'une personne.

 2 Vous Votre conjoint Le proche admissible Le conjoint du proche admissible Autre**B. Crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel prenant soin de son conjoint**Période pendant laquelle vous avez **habité avec votre conjoint** qui était incapable de vivre seul64 en 2014 : du M J au M J = Nombre de jours66 en 2015 : du M J au M J = 68 en 2016 : du M J au M J =

Si la période inscrite à la ligne 66 couvre plus de 182 jours mais moins de 365 jours, cochez ci-après.

74

Si la période inscrite à la ligne 66 est de 365 jours, cochez ci-après.

76 Si les périodes inscrites aux lignes 64 et 66 **ou** 66 et 68 couvrent ensemble au moins 365 jours consécutifs, cochez ci-après.78 Si, à la date où vous produisez votre déclaration, la période d'au moins 365 jours consécutifs n'est pas terminée, mais qu'il est raisonnable de considérer qu'elle le sera avant le 1^{er} juillet 2016, cochez ci-après.80 Inscrivez **925 \$**. Reportez le montant à la ligne 462 de votre déclaration.84

ANNEXE H

C. Crédit d'impôt que peut demander un aidant naturel hébergeant un proche admissible ou cohabitant avec un proche admissible

Si vous **hébergez** un proche admissible et que vous fractionnez ce crédit d'impôt afin de le partager avec une autre personne, inscrivez le numéro d'assurance sociale de cette dernière.

Numéro d'assurance sociale

1

1^{er} proche admissible

Les champs de l'annexe relatifs aux données d'identification du 1^{er} proche admissible ne sont pas reproduits ici.

Période pendant laquelle vous avez habité avec le **premier** proche

									Nombre de jours
<input type="text" value="24"/>	en 2014 :	du	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	au	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	=	<input type="text"/>
<input type="text" value="26"/>	en 2015 :	du	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	au	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	=	<input type="text"/>
<input type="text" value="28"/>	en 2016 :	du	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	au	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	=	<input type="text"/>

2^e proche admissible

Les champs de l'annexe relatifs aux données d'identification du 2^e proche admissible ne sont pas reproduits ici.

Période pendant laquelle vous avez habité avec le **deuxième** proche

									Nombre de jours
<input type="text" value="24"/>	en 2014 :	du	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	au	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	=	<input type="text"/>
<input type="text" value="26"/>	en 2015 :	du	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	au	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	=	<input type="text"/>
<input type="text" value="28"/>	en 2016 :	du	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	au	<input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/>	=	<input type="text"/>

Si la période inscrite à la ligne 26 couvre plus de 182 jours mais moins de 365 jours, cochez ci-après.

1^{er} proche

2^e proche

Si la période inscrite à la ligne 26 est de 365 jours, cochez ci-après.

Si les périodes inscrites aux lignes 24 et 26 **ou** 26 et 28 couvrent ensemble au moins 365 jours consécutifs, cochez ci-après.

Si, à la date où vous produisez votre déclaration, la période d'au moins 365 jours consécutifs n'est pas terminée, mais qu'il est raisonnable de considérer qu'elle le sera avant le 1^{er} juillet 2016, cochez ci-après.

Remplissez les lignes 41 à 52 pour chacun des proches admissibles et inscrivez le montant total demandé à la ligne 53.

ANNEXE H

1^{er} proche admissible

Montant de la ligne 275 de la déclaration du proche admissible	42		41	1 1 5 4 0 0
Montant de la ligne 42 moins celui de la ligne 43. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	43	2 3 0 8 0 0 0	=	44
Montant de la ligne 44 multiplié par 16 %	44	16 %	x	46
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 46 ou 519 \$.	46		=	47
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 47	47		=	48
Réduction du crédit pour un proche qui a eu 18 ans dans l'année. Consultez le guide à la ligne 462.	49			
Rajustement des prestations d'assistance sociale reçues pour un enfant majeur handicapé qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation générale	50		+	
Additionnez les montants des lignes 49 et 50.	51		=	51
Montant de la ligne 48 moins celui de la ligne 51	51		=	52

2^e proche admissible

Les champs 41 à 52 de l'annexe qui sont relatifs au 2^e proche admissible ne sont pas reproduits ici.

Additionnez les montants des lignes 52.				53
Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.				

D. Signature

Je déclare que, pendant toutes les périodes inscrites à la partie B ou C, j'ai habité à l'adresse indiquée à la partie A avec mon conjoint ou avec le ou les proches admissibles mentionnés dans ce formulaire.

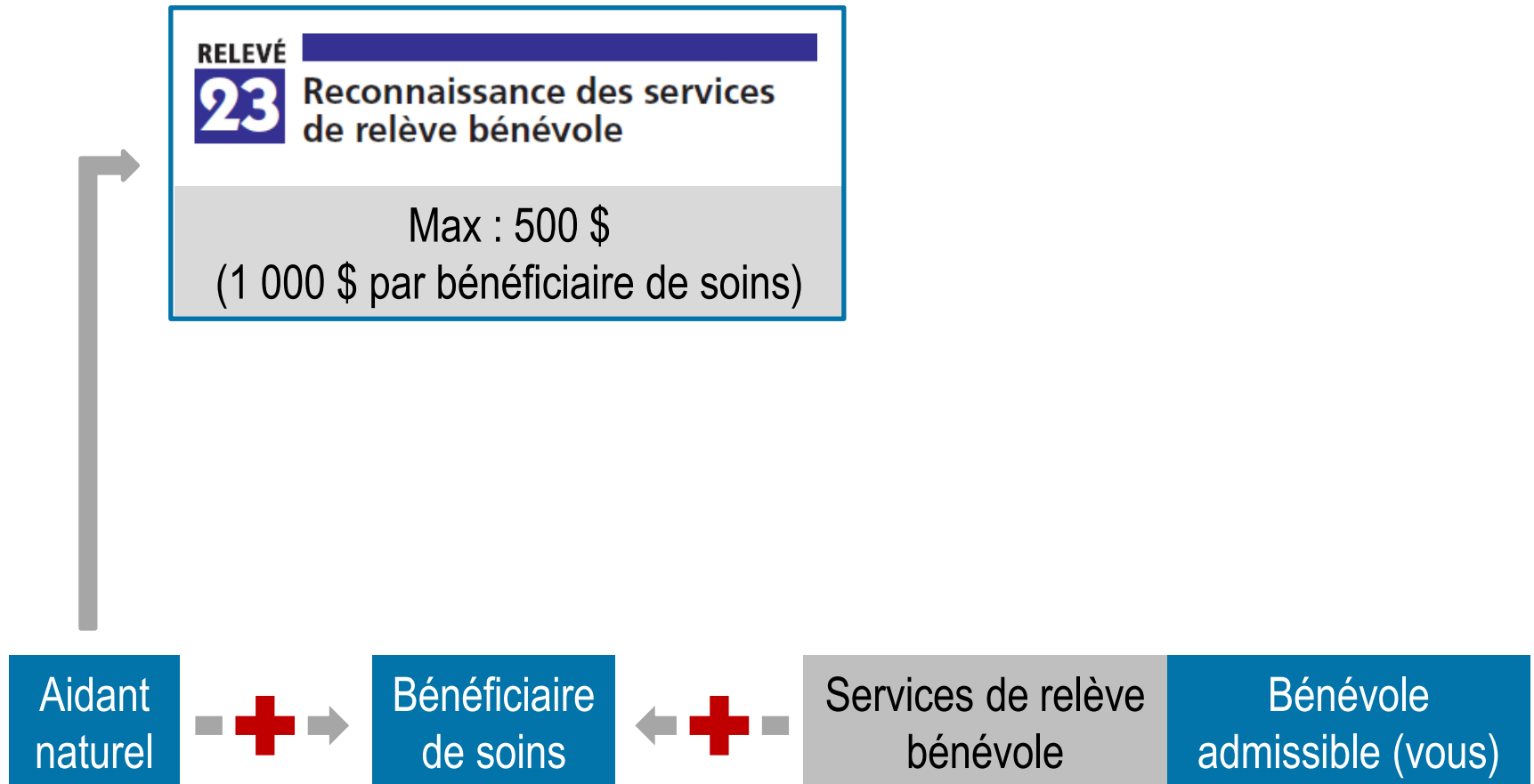
Signature du particulier qui demande le crédit d'impôt

Date

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR RELÈVE BÉNÉVOLE

CRÉDIT D'IMPÔT POUR RELÈVE BÉNÉVOLE

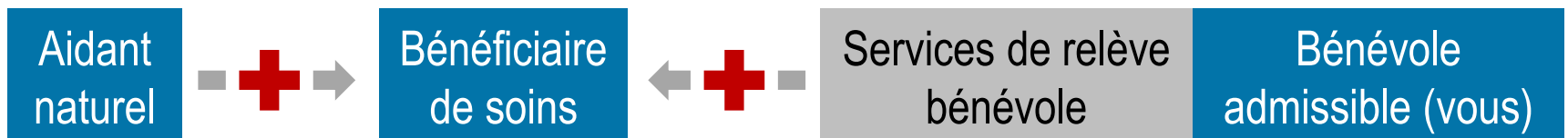


CRÉDIT D'IMPÔT POUR RELÈVE BÉNÉVOLE

Bénévole admissible

Particulier qui

- fournit au Québec, au cours d'une même année civile, des services de relève bénévole à un aidant naturel d'un bénéficiaire de soins, pour un total d'au moins 400 heures par bénéficiaire;
- n'est pas l'une des personnes suivantes :
 - le conjoint du bénéficiaire de soins,
 - le père, la mère, l'enfant, le frère ou la sœur du bénéficiaire de soins, ou leur conjoint,
 - une personne à l'égard de laquelle l'aidant naturel (du bénéficiaire de soins) demande pour l'année le crédit d'impôt pour aidant naturel.

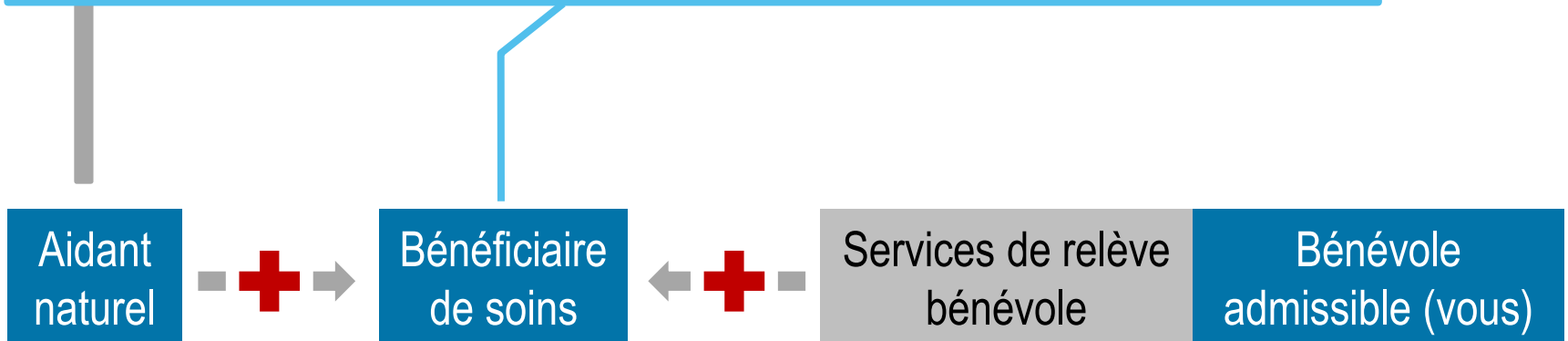


CRÉDIT D'IMPÔT POUR RELÈVE BÉNÉVOLE

Bénéficiaire de soins

Personne ayant une incapacité significative de longue durée et bénéficiant d'un plan d'intervention ou d'un plan de services individualisé établi par un centre de santé et de services sociaux.

- Si elle a 18 ans ou plus, elle doit être atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
- Si elle a moins de 18 ans, le supplément de prestation de soutien aux enfants pour enfant handicapé doit être versé à son égard.



CRÉDIT D'IMPÔT POUR RELÈVE BÉNÉVOLE

Aidant naturel

Particulier qui habite avec le bénéficiaire de soins tout au long de la période au cours de laquelle des services de relève bénévole lui ont été fournis par un bénévole admissible, et qui est

- soit le conjoint du bénéficiaire de soins;
- soit lié au bénéficiaire de soins de l'une des façons suivantes :

ce bénéficiaire est son enfant, son petit-enfant, son neveu, sa nièce, son frère, sa sœur, le conjoint de son frère ou de sa sœur, son oncle, sa tante, son grand-oncle, sa grand-tante, son père, sa mère, son grand-père, sa grand-mère ou un autre ascendant en ligne directe

ou celui ou celle de son conjoint

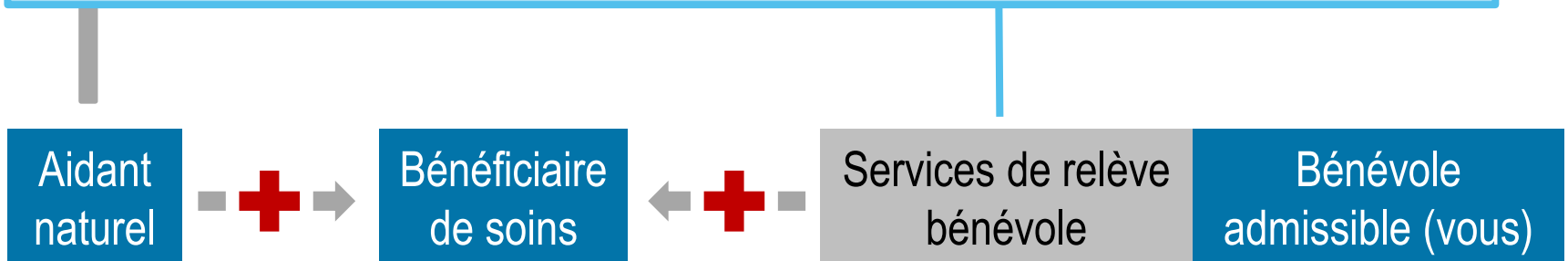


CRÉDIT D'IMPÔT POUR RELÈVE BÉNÉVOLE

Services de relève bénévole

Services **non rémunérés** fournis au domicile d'un bénéficiaire de soins et consistant à

- prodiguer des soins à ce bénéficiaire;
- effectuer les tâches qui sont normalement accomplies par l'aidant naturel pour ce bénéficiaire;
- libérer l'aidant naturel de certaines tâches quotidiennes, pour qu'il puisse assurer une présence constante auprès de ce bénéficiaire;
- rendre tout autre service semblable pour accorder un répit à l'aidant naturel.

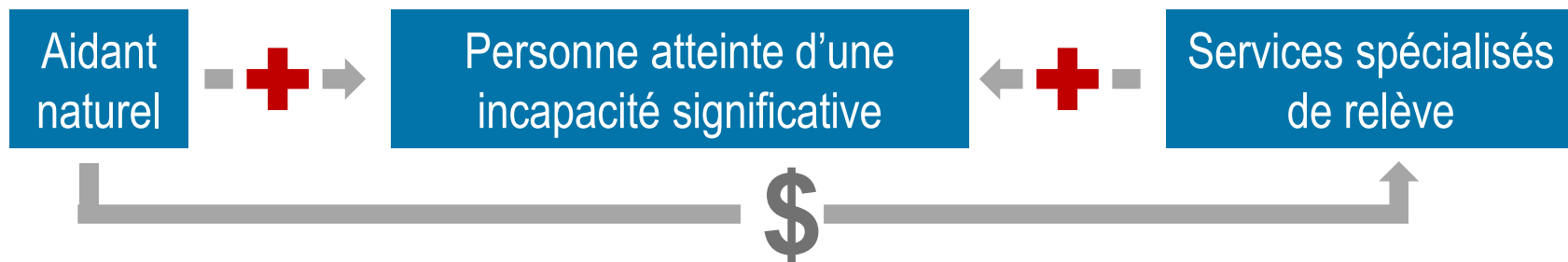


CRÉDIT D'IMPÔT POUR RÉPIT À UN AIDANT NATUREL

CRÉDIT D'IMPÔT POUR RÉPIT À UN AIDANT NATUREL

REVENU QUÉBEC **Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel** **Annexe**

Crédit d'impôt maximal de 1 560 \$



CRÉDIT D'IMPÔT POUR RÉPIT À UN AIDANT NATUREL

Personne atteinte d'une incapacité significative

Personne qui, lorsque les frais sont engagés, remplit les conditions suivantes :

- elle est âgée d'au moins 18 ans;
- elle habite ordinairement avec vous;
- elle est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, ou reçoit des soins palliatifs;
- elle ne peut pas rester sans surveillance en raison de son incapacité.



CRÉDIT D'IMPÔT POUR RÉPIT À UN AIDANT NATUREL

Personne atteinte d'une incapacité significative

Il peut s'agir de l'une des personnes suivantes :

- votre conjoint
- votre enfant ou votre petit-enfant
- votre frère, votre sœur, votre neveu ou votre nièce
- votre père, votre mère, ou tout autre ascendant en ligne directe
- votre oncle, votre tante, votre grand-oncle ou votre grand-tante
- le conjoint de votre frère ou de votre sœur
- le conjoint du frère ou de la sœur de votre conjoint

ou ceux et celles de votre conjoint



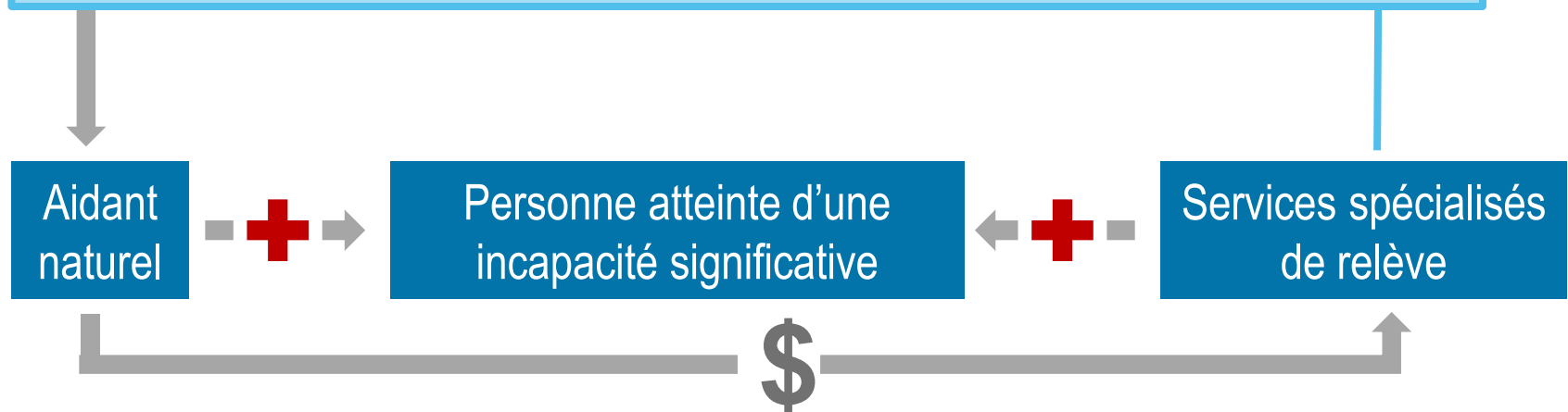
CRÉDIT D'IMPÔT POUR RÉPIT À UN AIDANT NATUREL

Services spécialisés de relève

Services qui consistent à donner, à votre place, des soins à domicile à la personne atteinte d'une incapacité significative.

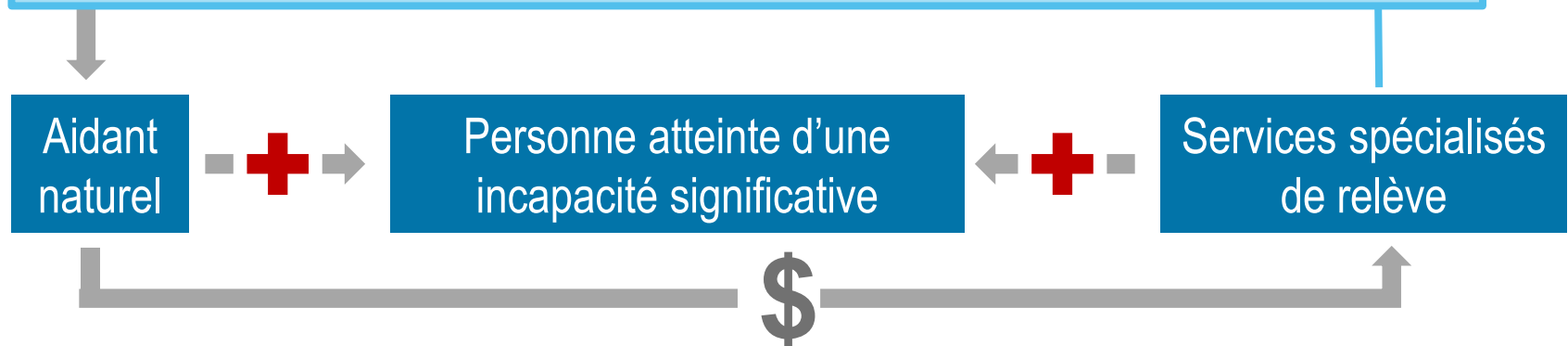
Ces services sont rendus par un particulier qui

- est soit votre employé, soit un travailleur autonome, soit une personne à l'emploi d'une entreprise (société, société de personnes ou toute autre entité); *voir suite...*



CRÉDIT D'IMPÔT POUR RÉPIT À UN AIDANT NATUREL

- détient un diplôme pertinent et qui
 - soit est engagé dans le cadre du **Programme d'allocation directe** pour participer à la réalisation d'un **plan d'intervention** ou d'un **plan de services individualisé** mis en place par un établissement du réseau public de la santé et des services sociaux pour la personne atteinte d'une incapacité significative;
 - soit fournit les services en tant qu'employé d'une entreprise d'économie sociale ou d'un organisme communautaire proposé par l'établissement du réseau public de la santé et des services sociaux.



CRÉDIT D'IMPÔT POUR RÉPIT À UN AIDANT NATUREL

Calcul du crédit

Frais engagés dans l'année pour obtenir des services spécialisés de relève (max. 5 200 \$ *)	XX \$
Taux du crédit	x 30 %
	<hr/>
	XX \$
Réduction basée sur le revenu familial :	
3 % de la partie du revenu familial qui dépasse 55 905 \$	- XX \$
	<hr/>
Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel (max. 1 560 \$)	XX \$

* Ce maximum s'applique aux aidants naturels d'une seule ou de plusieurs personnes atteintes d'une incapacité significative.

CONFIDENTIALITÉ

- Les renseignements sur votre situation fiscale sont confidentiels.
- Pour autoriser Revenu Québec à transmettre des renseignements confidentiels vous concernant à une personne telle que votre conjoint ou un représentant, vous devez remplir le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation* (MR-69).

POUR NOUS JOINDRE

- Par téléphone
 - Québec : 418 659-6299
 - Montréal : 514 864-6299
 - Ailleurs : 1 800 267-6299 (sans frais)
- Service offert aux personnes sourdes
 - Montréal : 514 873-4455
 - Ailleurs : 1 800 361-3795 (sans frais)
- Par Internet : **www.revenuquebec.ca**

QUESTIONS!

MERCI!



**JUSTE.
POUR TOUS.**